

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-25-058**

**SERVICE : Direction de l'Economie**

**OBJET : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – SARL Camille Concept'n Cie**

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-43 en date du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3<sup>e</sup> Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Économie et l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-130 du 12 décembre 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité peut, conformément à la convention annexée à la délibération n°DC-2022-130, participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de subventions aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'intention de l'entreprise SARL Camille Concept'n Cie, à Bourg-en-Bresse (01000), exerçant une activité de prêt-à-porter en date du 4 juillet 2024 sollicitant une aide à l'investissement ;

**CONSIDÉRANT** que, après instruction par les services de la Communauté d'Agglomération du dossier de demande de subvention « entreprise », le dossier de l'entreprise SARL Camille Concept'n Cie est conforme

au règlement de cette aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

## DÉCIDE

**D'ATTRIBUER** une subvention de 2 135,70 € au projet porté par l'entreprise SARL Camille Concept'n Cie, 11 rue Notre-Dame 01000 Bourg-en-Bresse, sur la base de 10 % des dépenses subventionnables qui s'élèvent à 21 357 € HT. Le versement d'un acompte de 50 % sera possible sur présentation de justificatifs d'avancement des investissements programmés.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 mars 2025.

**Pour le Président et par délégation,**

**Michel FONTAINE**  
**3ème Vice-Président délégué à l'Économie et l'Innovation**

